

Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Compte rendu du Conseil Municipal

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corneilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOUNET PULLARA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2017

Membres présents à la séance :

HUGOUNET PULLARA Isabelle, BARBEZIER Ginette, BIGARI Dominique, BLANC Gérard, DE NADAI Robert, GELLY Jean-François, GOURNAY Sylvie, MAILLE Edwige, MARCHAND CAMILLERI Delphine, MARECHAL Daniel, MICHEL Christophe, MOLINA Elodie, QUINARD William, RASPINI Elisabeth.

Absent : BLANCAS PINO Dolores

Absents excusés : GARRIGOS Béatrix a donné pouvoir à Elisabeth RAPSINI, MANEZ Javier a donné pouvoir à QUINARD William, MICHEL Alain a donné pouvoir à BIGARI Dominique, TORTI Judith a donné pouvoir à HUGOUNET PULLARA Isabelle.

Secrétaire de Séance nommé : BIGARI Dominique



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2017

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 qui a été adressé à tous les conseillers municipaux est approuvé à l'unanimité, après les modifications demandées par M. GELLY Jean-François.

- Au point n° 3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Remplacer sur les lignes Boillat Laura et Bru Julien « *impayés cantine* » par « *impayés DIF* ».

- Au point n°4. Questions diverses : - Ajouter dans « Voirie » :

Est-ce qu'un arrêté devait être fait pour la mise en place de la barrière amovible Impasse Vieu.

Madame le Maire répond qu'il n'en a pas été fait.

Remplacer dans « Stationnement » : « *au cimetière* » par « *à l'église* ».

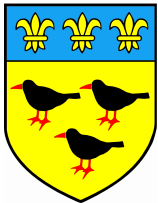
2. Demande de DETR 2018 pour la mise en accessibilité de l'entrée de la Salle Polyvalente

Dans le cadre des travaux pour la mise en accessibilité de la Salle Polyvalente, Madame le Maire demande de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la sous-préfecture de Béziers.

Cette opération correspond en tout point aux opérations prioritaires éligibles à la DETR 2018 notamment pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR), en priorité pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire précise que le coût estimatif de l'opération est de 53 900 € HT.

Si le projet est retenu, il est possible d'obtenir une dotation minimum de 20 % et jusqu'à 80% au maximum.



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

Comme le financement par des subventions pour les opérations des travaux est limité à 80% d'aide publique au maximum, Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement de l'opération :

Coût total des travaux :	53 900 € HT
Si DETR 80 %	43 120 € HT
Autofinancement	<u>10 780 € HT</u>
Total	53 900 € HT

Madame le Maire demande l'approbation du mode de financement de l'opération et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018.

A l'Unanimité, le conseil municipal Approuve le mode de financement de l'opération et Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018.

3. Autorisation au Maire pour ester en justice

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. Proposition de modification cadastrale d'un chemin communal

Madame le Maire demande d'approuver la modification du chemin communal reliant la place Vieille à la rue de la Coste séparant les parcelles riveraines AV n°60 et AV n°59. Le plan du chemin étant projeté par vidéoprojecteur sur un écran en séance.

Considérant que le tronçon du chemin (39m²) n'est plus affecté à l'usage du public depuis plus de 30 années ; considérant que ce chemin est implanté sur une pente de plus de 40 %, considérant qu'aucun administré n'utilise ce chemin et qu'il est occupé par de la végétation, considérant que ce chemin est limité par les parcelles privatives n°AV-59 et n°AV-60 et qu'il n'y a aucun intérêt d'utilité publique à le conserver en l'état,

Madame le Maire propose d'approuver la réduction de la surface de ce chemin d'une surface de 39 m² et de l'autoriser à lancer la procédure auprès d'un géomètre dont les frais seront pris en charge par la commune.

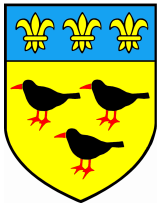
A la Majorité des VOIX, 14 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal approuve la modification cadastrale du chemin communal (39m²) reliant la place Vieille à la rue de la Coste séparant les parcelles riveraines AV n°60 et AV n°59, Autorise le lancement de la procédure auprès d'un géomètre dont les frais seront pris en charge par la commune.

5. Proposition de déclassement d'une partie d'un chemin communal dans le domaine privé de la commune

Considérant que le tronçon du chemin communal de 39m² reliant la place Vieille à la rue de la Coste n'est plus affecté à l'usage du public depuis plus de 30 années, Madame le Maire propose de le déclasser dans le domaine privé de la commune.

Ensuite, il sera proposé une cession par moitié de 20 m² et 19 m² aux propriétaires des parcelles n°AV-59 et n°AV-60 à l'euro symbolique.

Madame le Maire précise que les frais de notaires seront pris en charge par la commune et elle demande l'approbation du déclassement de ce tronçon du chemin communal dans le



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

domaine privé de la commune et de l'autoriser à lancer la procédure auprès d'un office notarial.

A la Majorité des VOIX, 14 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal approuve le déclassement du tronçon de 39 m² du chemin communal reliant la place Vieille à la rue de la Coste séparant les parcelles riveraines AV n°60 et AV n°59 en vue de son aliénation, Autorise le lancement de la procédure auprès d'un géomètre dont les frais seront pris en charge par la commune.

6. Mise à jour et modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

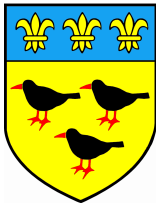
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des emplois occupés,

Considérant qu'il convient de créer certains postes qui ne seront pas pourvus mais qui pourront être occupés à court terme, par la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ou par avancement de grade / promotion interne,

Considérant que la décision de suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du comité technique,



Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Commune de Corneilhan

Tableau des effectifs des emplois permanents MAIRIE DE CORNEILHAN									
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Nouveau grade à compter du 01/01/2017	cat	Durée hebdo. du poste en centieme	Poste ouvert	Poste pourvu	poste vacant depuis le	poste à créer	poste à supprimer
N°2016-20-du 04/04/2016	Filière Administrative								
	Attaché		A	35	0			1	
	Rédacteur Principal 1ere classe		B	35	1	0	17/07/2017		
	Rédacteur Principal 2e classe		B	35	1	0			
	Rédacteur		B	35	0	2		2	
	Adjoint Administratif principal 1ere classe		C	35	1	0	10/08/2017		
	Adjoint Administratif principal 2e classe		C	35	1	0			
	Adjoint Administratif 2e classe	Adjoint Administratif	C	35	1	3		2	
	Adjoint Administratif 2e classe	Adjoint Administratif	C	30	1				1
	Filière Technique								
	Agent de maîtrise		C	35				1	
	Adjoint Technique principal 1ere classe		C	35	1	1			
	Adjoint Technique principal 2e classe		C	35	1	1			
	Adjoint Technique 1ere classe	Adjoint Technique	C	35	1	1			
	Adjoint Technique 2e classe	Adjoint Technique	C	35	1	5		4	
	Adjoint Technique 2e classe	Adjoint Technique	C	20	0	1		1	
	Adjoint Technique 2e classe	Adjoint Technique	C	30	2	2			0
	Filière Medico-sociale								
	ATSEM princ 1 ere classe		C	32,5				2	
	ATSEM princ 2eme classe		C	32,5	2	2			0
	ATSEM 1ere classe	ATSEM	C	32,5	1				1
	Filière Police								
	Brigadier chef principal		C	35	1	1			
	Brigadier		C	35	1	0			1
	Filière Animation								
	Animateur territorial		B	35	0			1	
	Adjoint d'animation principal 2e classe		C	35	0			1	
	Adjoint d'animation 2e classe	Adjoint d'animation	C	35	1	2		1	
	Adjoint d'animation 2e classe	Adjoint d'animation	C	30	0	3		3	
TOTAL					18	24		19	3

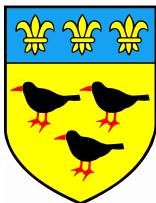
Madame le Maire propose d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois étant inscrits au budget, chapitre 012.

A l'Unanimité, le conseil municipal approuve le la mise à jour et la modification du tableau des effectifs.

7. Convention de participation pour le risque santé avec le CDG 34

Madame le Maire informe que la protection sociale complémentaire de santé constitue une garantie primordiale pour les agents et les établissements publics locaux. La procédure vise à protéger les agents en cas d'absence mais aussi à réduire celles-ci en mettant en place des conditions de travail pérennes et sécurisantes.

La collectivité souhaite donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire de santé.



Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Commune de Corneilhan

Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et à la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les collectivités souhaitant opérer de la sorte doivent préalablement saisir le comité technique pour avis. Nous sommes en attente de l'avis.

Je vous précise que ce mandat n'engage pas la collectivité. Nous pourrions choisir d'adhérer ou pas à la convention ultérieurement.

A l'Unanimité, le conseil municipal approuve la convention de participation pour le risque santé avec le CDG 34, Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8. Convention de participation pour le risque de prévoyance avec le CDG 34

Madame le Maire affirme que comme le risque de santé, la collectivité souhaite donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire de prévoyance.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et à la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les collectivités souhaitant opérer de la sorte doivent préalablement saisir le Comité technique pour avis. Nous sommes en attente de l'avis.

Je vous précise que ce mandat n'engage pas la collectivité. Nous pourrions choisir d'adhérer ou pas à la convention ultérieurement.

A l'Unanimité, le conseil municipal approuve la convention de participation pour le risque de prévoyance avec le CDG 34, Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

9. Questions diverses.

La séance est levée à 20h05.

Affiché et publié le 17 octobre 2017.